## **COMMUNE D'ORGON**

13 660

Demande formulée par la société VECOM pour exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'ORGON, situé quartier Verger Perrin

Enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin au 20 juillet 2012

Conclusion du rapport du commissaire enquêteur : Fabienne CARRIAS

# **Sommaire**

1.	CON	ICLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUETE	3
		-	
		RAPPEL SUCCINCT DU CONTEXTE	
	1.2.	Deroulement de l'enquete	3
	1.3.	SYNTHESE DES AVIS DU PUBLIC	3
	1.4.	CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	4
	1.4.1	. Concernant le dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter	4
	1.4.2	Concernati les constitutoris	
	1.4.3		5
	1.4.3	121 Donnees constructives of Action was individual	
	1.4.3	2	
	1.4.3	.3. Impact du trafic routier issu de l'activité projetée	6
	1.4.3	4 Autres impacts: Luminosité, bruit, etc.	7

## 1. CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUETE

#### 1.1. RAPPEL SUCCINCT DU CONTEXTE

Suite à une « Demande formulée par la société VECOM pour exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'ORGON, situé quartier Verger Perrin » considérant qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'autorisation d'exploitation d'une ICPE<sup>1</sup> à enquête publique.

Le Préfet des Bouches du Rhône a pris un arrêté en date du 24 mai 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.

Le Tribunal administratif a pris décision de nommer Fabienne CARRIAS en tant que commissaire enquêteur pour ce projet, le 02 avril 2012.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 juin au 20 juillet 2012. Le périmètre de l'enquête concernait trois communes : Orgon, Plan d'Orgon et Cheval Blanc.

Le commissaire enquêteur a assuré sept permanences :

- Trois sur la commune d'Orgon, dont une permanence un samedi matin
- Deux sur la commune de Plan d'Orgon
- Deux sur la commune de Cheval Blanc

Le projet concerne la réalisation d'une plateforme logistique de 30 410 m² avec 40 quais. Au cours de l'enquête, à l'issue de la réunion publique, le trafic Poids Lourds a été réduit de 200 PL/jour, il est passé à une moyenne annuelle de 100 PL/jour (60 PL/j, 8 mois de l'année ; 120 PL/j les 4 mois estivaux).

Le projet est situé dans le Parc Naturel Régional des Alpilles. La zone d'activité où sera implantée la plateforme logistique se situe face à l'usine OMYA.

### 1.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La mobilisation du public a été forte dès l'ouverture de l'enquête. A la clôture de l'enquête, sept (7) registres d'enquête avaient été ouverts et 57 courriers réceptionnés.

Au cours de l'enquête publique, à la demande du maire d'Orgon, le pétitionnaire a organisé une réunion publique. Elle a eu lieu le 06 juillet 2012, au foyer rural.

Une visite d'une plateforme logistique similaire au projet, à la demande du maire d'Orgon, le pétitionnaire a organisée. Une dizaine de riverains sont venue. Cette visite a eu lieu le 01 aout 2012.

A l'initiative de quelques riverains dont l'association « La ligue des Alpilles », des réunions publiques ont été organisées à Orgon et Eygalières afin de mobiliser le public contre le projet. Des articles de presse ont été publiés.

#### 1.3. SYNTHESE DES AVIS DU PUBLIC

Le public est majoritairement contre le projet. Pour le public, au-delà du projet insensé, monstrueux, dangereux et aberrant, c'est une destruction volontaire d'une zone dans les Alpilles. Et ils évoquent les nuisances que cela va générer :

Nuisance sonore de l'activité : trafic PL, chargement des PL, installations

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Nuisance visuelle : Bâtiment imposant (30 000 m²; Dim. : 257,10 [m] x 117,80 [m] x 12.65 [m de haut]) dans un paysage plutôt plan constitué de zone agricole, zone pavillonnaire et quelques haies de cyprès.
- Pollution atmosphérique : Trafic moyen annuel de 100 PL/j et 155 VL/j, ajouté au trafic existant
- Risque d'inondation aggravé : Imperméabilisation de 30 000 m², dans un secteur déjà sensible aux inondations
- Danger pour la sécurité des usagers : trafic PLet VL venant surcharger l'existant

Et ils craignent qu'Orgon ne deviennent qu'un carrefour routier.

#### 1.4. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête publique, après avoir :

- Etudié le dossier d'enquête et visité le site projeté de la plateforme,
- Visité les environs du projet et notamment le Domaine de l'Aiguille du fait des observations du public en matière d'impact visuel, d'impact touristique (activité économique des gites et chambres d'hôte)
- Pris connaissance des explications et arguments du pétitionnaire VECOM et du futur repreneur – ID LOGISTICS
- Pris des avis extérieurs,
- Eu information de la part de la Préfecture, des avis des personnes publiques associées,
- Reçu, écouté et dialogué avec le public des communes d'Orgon, Plan d'Orgon et Cheval Blanc lors des permanences, et analysé leurs observations et leurs courriers

Le commissaire enquêteur a rédigé un rapport d'enquête, complété avec des annexes.

Et dans un document séparé, le commissaire enquêteur Fabienne CARRIAS émet les conclusions suivantes :

#### 1.4.1. Concernant le dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

Globalement, ce dossier soumis à enquête manquait de précision et de clarté.

Il lui manquait:

- Un rappel synthétique de l'objectif de chaque étude et du dossier DDAE, le lien entre chaque étude, les spécificités de chaque étude.
- Les éléments de contexte contenu dans le permis de construire : choix du site, données constructives, éléments prouvant la bonne insertion dans le paysage, etc.

Plus spécifiquement, le **Résumé non technique ne permettait pas au public de se faire un premier avis sur le dossier et d'en avoir une compréhension synthétique.** 

Il ne permettait pas d'aisément trouver les renvois l'aidant à aller approfondir un sujet et consulter les études complémentaires et autres pièces du dossier ainsi obtenir des informations plus détaillées. D'autant qu'il y avait des doublons en matière de numérotation des annexes, ce qui prêtaient à confusion.

#### 1.4.2. Concernant les consultations

Il est regrettable que le pétitionnaire n'ait pas fait l'effort de rendre son DDAE<sup>2</sup> consultable par le public sur Internet : Cela aurait permis d'avoir des observations plus personnalisées.

Il est également regrettable que :

- le Parc Naturel Régional des Alpilles n'ait pas été officiellement consulté par le pétitionnaire.
  - Pourtant dans la Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles » il est écrit :
  - Objectif 57 [...] Affirmer le Parc comme un interlocuteur
- Les avis du SDIS et de la direction des Routes du CG 13 n'aient pas été inclus dans le dossier soumis à enquête

Toutefois, il est à souligner l'effort de communication du pétitionnaire, du futur repreneur ID LOGISTICS et de la commune d'Orgon afin d'apporter l'éclairage nécessaire pour une meilleure compréhension du projet (réunion publique, visite d'une plateforme logistique similaire à celle projetée). Malheureusement cela n'a pas atténué la suspicion créée par un manque de communication/concertation en amont.

#### 1.4.3. Concernant le projet

#### 1.4.3.1. Données constructives et gestion des travaux

Il est regrettable que certaines informations du dossier de permis de construire aient été absentes du dossier soumis à enquête publique.

En effet au-delà du DDAE, ces informations auraient permis de comprendre certaines décisions du pétitionnaire, notamment en matière de données constructives, aménagement paysagers envisagés, etc.

Le pétitionnaire se dit sensible à l'environnement et au développement durable. Or il ne dit rien concernant les critères en matière de QEB<sup>3</sup> qui seront mis en œuvre : optimisation énergétique (RT 2012, BEPOS<sup>4</sup>); gestion de chantier à faible nuisance; gestion environnemental du chantier (selon ISO 14001), etc.

Au cours de la réunion publique, le pétitionnaire s'est dit prêt à améliorer son projet en fonction de la démarche BDM<sup>5</sup>.

#### Le CE demande que le pétitionnaire :

- améliore son projet afin d'intégrer les critères de la démarche BDM et fasse l'effort d'être labellisé à minima ARGENT,
- prévoit la gestion d'un chantier à faible nuisance,
- **encadre les entreprises intervenantes** afin qu'elles respectent bien l'ensemble de ces critères.

#### 1.4.3.2. Environnement naturel

Le projet a de nombreuses contraintes en matière d'intégration dans l'environnement naturel.

Au-delà d'un manque de clarté, de précisions, voire de cohérence, le CE pense que le pétitionnaire a été sincère dans ses études et analyses.

.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> DDAE : Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> QEB : Qualité Environnementale du Bâtiment (tel que les labels HQE, BDM, LEED, etc.)

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> BEPOS : Bâtiment à Energie POSitive

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> BDM: Bâtiment Durable Méditerranéen

Le site et son environnement proche sont des zones artificialisées : zones agricoles, lotissements, habitat diffus. Le secteur plus « sauvage » se situerait au-delà du Domaine de l'Aiguille, à 800 m environ du site projeté.

Toutefois, 30 000 m<sup>2</sup> est un impact fort en matière d'environnement.

#### A ce titre, le CE demande que :

- l'insertion paysagère du site projeté soit améliorée afin qu'elle :
  - o respecte l'Art. L371-1 du code de l'environnement au sujet des trames verte et bleue<sup>6</sup>, afin **de conserver à l'espace préservé à l'est du projet une bonne continuité écologique**
  - o améliore et/ou renforce le masque visuel depuis un horizon proche (habitats proche du site, depuis le chemin des Engranauds au pied du site) ainsi que les horizons éloignés tels que celui du Domaine de l'Aiguille : haie de cyprès densifié, décoration « boisée »sur les façades, toit végétalisé, etc.
- un suivi faunistique soit mis en œuvre afin de mesurer l'impact du projet, notamment concernant :
  - Le couple de Rollier d'Europe identifié par un riverain, nichant à 85 m ouest de la zone d'emprise du projet
  - o Les Faucon Crécerelle
  - o Les Aigle de Bonelli
  - Les chiroptères, puisqu'il y a une grande colonie de 8 espèces répertoriée à proximité (ZSC « les Alpilles » située à 800 m : corridors de transit et zones d'alimentation, mortalité dus à collisions routières
  - o Certains invertébrés (ex. Sauterelle magicienne, papillons proserpine ...) dont il faudra lever le doute sur leur présence

#### 1.4.3.3. Impact du trafic routier issu de l'activité projetée

Le carrefour, à l'entrée d'Orgon où se rejoignent RD26, RD7n et RD24b, est un nœud routier important. Même si, sur certaines de ces RD, l'apport de trafic par l'activité projeté est modéré, il peut être celui qui rend la situation insupportable pour les riverains et fortement accidentogène.

A ce titre, le CE demande conjointement au pétitionnaire, au CG 13 et à la commune d'Orgon que :

- une étude approfondie du trafic soit réalisé avant le démarrage de l'activité afin de :
  - o identifier clairement les plages horaires à éviter par rapport à la circulation riveraine, les nuisances au droit du rond-point où sont situés le lycée et la crèche, ainsi que sur la RD7n, au niveau des lotissements,
  - o identifier clairement les pollutions atmosphériques
  - o limiter les risques accidentogènes et,
  - o mettre en œuvre des mesures de réduction des nuisances efficaces, des mesures de suivi (performances des mesures de réduction, évaluation des pollutions et de leurs déplacements, etc.)

et que le CG 13 et la commune d'Orgon envisagent les mesures correctives complémentaires et de suivi identifiées : feu tricolore, aménagements piéton et vélo sécurisés, radar éducatif, etc.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> La trame vertes et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

 l'aménagement d'un rond-point au droit de l'accès de la zone d'activité et d'OMYA afin de sécuriser la circulation.

En effet, nous rappelons que ces accès sont situés dans une courbe de la RD 24b tant pour la partie amont que aval.

#### 1.4.3.4. Autres impacts : Luminosité, bruit, etc.

Le futur exploitant ID LOGISTICS s'engage à modifier ses pratiques en fonction des demandes qui seront formulées par les riverains lorsque la plateforme sera mise en service (luminosité, bruit, etc.) et mettre en œuvre les évolutions règlementaires dès leur parution (luminosité).

La communication entre les Parties Prenantes est primordiale. Cela permet d'échanger en toute sérénité.

A ce titre, le CE demande, comme il l'a été proposé lors de la réunion publique et confirmé dans les « Réponse du pétitionnaire » dans le rapport d'enquête :

La mise en œuvre d'une Commission Locale d'Information et de Suivi

#### 1.4.4. Concernant les bénéfices pour la commune et ses habitants

La commune d'Orgon a placé sa confiance en VECOM, et donc en ID LOGISTICS, en tant que futur exploitant. Ce dernier a affirmé qu'il procèdera bien à 150 recrutements pour le fonctionnement de la plateforme.

Le CE demande que VECOM ainsi que ID LOGISTICS mettent en œuvre leur Responsabilité Sociétale (RSE) au sens de l'ISO 26000 au service de la commune d'Orgon, afin qu'un fort pourcentage des actions menées profitent à la commune et ses habitants. Le CE souhaite que VECOM et ID LOGISITICS privilégient notamment les domaines d'actions tels que « communauté et développement local », « environnement » et « relations et conditions de travail ».

Par cette demande, le CE souhaite que VECOM et ID LOGISITICS :

- Aient une action proactive en matière de recherche de leurs futurs collaborateurs:
   Identifier avec la commune et les services de l'emploi, les profils potentiels;

  Accompagner ces personnes à être les futurs embauchés (test des habiletés, formation, tutorat, apprentissage, etc.), etc.
- S'impliquent en aidant la commune et ses riverains à avoir une action concertée et partagée pour le développement de cette zone d'activités dont les entrepôts LANDINI et VECOM/ID LOGISTICS sont les premiers « pensionnaires ». Ainsi en montrant la voie d'une démarche de RSE/DD, la commune pourra peut-être s'engager dans un Agenda 21.

Compte tenu des conclusions qui précèdent, le commissaire enquêteur émet un :

#### **AVIS FAVORABLE**

sur la demande formulée par la société VECOM pour exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'Orgon

Toutefois cet avis est conditionné à la prise en compte des demandes et mesures listées ciavant.